

laisse quelque peu perplexes sur les intentions du gouvernement et sur les politiques véritables qu'il entend appliquer dans ce domaine.

Si l'on fait un peu l'historique de ce qui a précédé la présentation de ce projet de loi, on se rend compte que l'entreprise privée, surtout celle qui se préoccupe des communications et des télécommunications par satellite, est grandement intéressée à l'établissement d'un réseau de télécommunications pouvant desservir le Canada tout entier.

Parmi ceux qui se proclament les initiateurs d'un tel projet, il faut mentionner le Réseau téléphonique transcanadien, qui comprend les entreprises mentionnées à l'Annexe A du projet de loi. A ces entreprises de service téléphonique qui sont actuellement engagées dans les télécommunications, il faut également ajouter les télécommunications CN-CP, une entreprise conjointe des deux réseaux ferroviaires. Les raisons qui ont motivé ces entreprises à vouloir établir un réseau canadien de télécommunications par satellite sont exposées dans un mémoire présenté en mai 1967. Les principales raisons invoquées pour favoriser la construction d'un tel réseau visaient à améliorer le système terrestre des communications, de façon à pouvoir fournir plus de services à toutes les parties du Canada, dans les domaines de la télévision, de la radio, du téléphone et de la transmission de données mécanographiques. Ces sociétés se prétendent toutes désignées pour construire, exploiter et détenir la propriété des installations terrestres. Elles sont également prêtes à assumer la responsabilité de l'aspect «spatial» du programme. Elles prétendent avoir tout ce qui est nécessaire au point de vue administratif, financier et technologique pour mener à bien une telle entreprise.

Dans ce premier mémoire, les entreprises mentionnées plus tôt ajoutent ce qui suit:

Ainsi qu'elles l'ont fait pour les autres composants du réseau intégré des communications du Canada, les entreprises de télécommunications sont disposées à financer la construction du réseau de télécommunications par satellite et à l'exploiter sous réglementation gouvernementale.

En juillet 1967, le Conseil national de recherches du Canada, faisant état de l'Étude spéciale n° 1 du Secrétariat des sciences, mieux connu sous le nom de «Rapport Chapman», réclamait l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme "spatial" d'ensemble pour tout le Canada et la nomination d'un conseil d'administration dont les membres seraient choisis au sein de l'industrie, des universités et de la Fonction publique. Le Conseil préconisait en quelque sorte la création

[M. Rodrigue.]

d'une société ou d'un organisme responsable à un ministre désigné par la Couronne.

C'est en mars 1968 que l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Drury) faisait connaître les intentions du gouvernement en publiant le Livre blanc intitulé "Un système domestique de télécommunications par satellite pour le Canada".

Le Livre blanc concluait à la nécessité d'établir un système de télécommunications par satellite, parce que c'était le plus économique, en vue de desservir toute la population canadienne.

Le gouvernement du Canada déclarait également qu'après réflexion il convenait qu'il participe à la création d'une société qui construirait, posséderait et exploiterait les satellites ainsi que les stations terrestres de ce système. Il proposait également à l'entreprise privée de participer à la création et à l'exploitation de cette société.

A la suite de la présentation de ce Livre blanc, le Réseau téléphonique canadien et Les télécommunications CN-CP présentaient de nouvelles "Considérations et recommandations". En termes à peine voilés, le mémoire faisait état de leurs ressources et de leur compétence et il ajoutait que ce système ne serait peut-être jamais rentable.

D'autre part, le mémoire ajoutait qu'il faudrait créer un système intégré sans recourir aux deniers publics.

Voilà les tergiversations et les objections de l'entreprise privée des télécommunications. Elle dit, d'une part, que le système peut n'être jamais rentable et, d'autre part, elle voit d'un mauvais œil que les deniers publics soient dépensés pour la création et l'exploitation de ce système de télécommunications par satellite.

Toutefois, les auteurs du mémoire se rendaient à l'invitation du gouvernement et acceptaient finalement la collaboration gouvernementale à une entreprise domestique de télécommunications par satellite afin de protéger l'intérêt public et de coordonner les relations internationales afférentes à un tel système. Enfin, ils sont d'avis que la Société des télécommunications par satellite devrait être à propriété conjointe, suivant la part en actions, et que les sociétés de télécommunications devraient participer pleinement avec le gouvernement à la propriété de la Société.

• (9.20 p.m.)

C'est ce dernier aspect de la question, longuement élaboré, mais bien peu clairement, dans le bill C-184, que je voudrais aborder durant les quelques minutes qui restent, parce qu'il nous semble qu'il s'agit là vraiment d'une question importante, savoir la